



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection
des populations de la Haute-Loire**

DDETSPP de la Haute-Loire
Service Santé, Protection animales et environnement
3 chemin du Fieu
CS40348
43009 Le-Puy-en-Velay Cedex

Le-Puy-En-Velay, le 08/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC DE LA MARADE

1 CHEMIN DE LA MOUTEYRE
CONNAC
43350 LISSAC

Références : D 26 - 271
Code AIOT : 0054300409

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2026 dans l'établissement GAEC DE LA MARADE implanté 1 CHEMIN DE LA MOUTEYRE CONNAC 43350 Lissac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection sur l'unité d'élevage de Connac, commune de LISSAC (43350) a été réalisée suite à un signalement de l'OFB ayant constaté un développement de sphaerotilus dans le fossé en aval de la ferme du GAEC DE LA MARADE. Les sphaerotilus sont des bactéries symptomatiques des rejets organiques. Leur développement nécessite plusieurs journées avant leur apparition. Le fossé, en aval de la ferme du GAEC de la Marade, est colonisé en totalité sur environ 400 mètres par les bactéries. Le fossé se jette directement dans la rivière la Gazelle en rive gauche en amont des lagunes. Sur place, nous constatons que les bactéries commencent à se développer dans le ruisseau à la confluence.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE LA MARADE
- 1 CHEMIN DE LA MOUTEYRE CONNAC 43350 LISSAC
- Code AIOT : 0054300409
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Le GAEC DE LA MARADE est connu de nos services comme une installation soumise à enregistrement pour laquelle un arrêté préfectoral d'enregistrement N°BCTE/2022/117 en date du 14 octobre 2022 pour l'exploitation d'un élevage de 350 vaches laitières, 265 génisses, 7 taureaux et 40 veaux de boucherie. Le 19 février 2024, il a été pris acte concernant la construction d'une fabrique d'aliment à la ferme (10 m x 20 m et 6 m x 4 m), un silo couloir couvert (85 m x 21,5 m) avec 2 aires de dessilage (21,5 m x 20 m et 19,5 m x 10 m) et un silo ouvert 47,62 m x 5,75 m) sur les parcelles n° 375, 377, 382 et 1480 section C à CONNAC 43350 LISSAC.

Contexte de l'inspection :

- Accident
- Plainte
- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Tuyauteries et canalisations des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III	Demande d'action corrective	1 mois pour plan des réseaux et 3 mois pour la conception d'un nouveau déversoir d'orage, collecte des effluents sur nouveau silo et aire bétonnée devant silo médian et fumière

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation à la demande d'enregistrement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Sans objet
2	Intégration dans le paysage et propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection ne permet pas à ce stade de déterminer l'origine de la pollution en provenance des bâtiments d'élevage du GAEC DE LA MARADE.

Il est demandé aux exploitants :

- de concevoir un nouveau déversoir d'orage où est présent la pompe de relevage des eaux chargées organiques afin d'avoir un déversoir d'orage ne présentant pas de risques de pollution dans le milieu et correctement dimensionné sous **3 mois**
- de fournir un plan des réseaux des eaux pluviales et effluents d'élevage en présentant l'ensemble des regards de collecte et leurs exutoires sous **1 mois**
- de finaliser la collecte des jus de silos du nouveau silo couloir vers la fosse à lisier, l'extension de la fumière pour avoir une aire de chargement stabilisée et l'extension des bétons des silos couloirs médians sous 3 mois

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation à la demande d'enregistrement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.
Constats : Il a été réalisé un point sur les effectifs entretenus par le GAEC DE LA MARADE par rapport à l'arrêté préfectoral délivré le 14 octobre 2022 (N°BCTE/2022/117) pour un élevage de 350 vaches laitières, 265 génisses de renouvellement , 7 taureaux et 40 veaux de boucherie. Selon la déclaration de l'exploitant les effectifs détenus concernant les vaches laitières ,ne sont pas actuellement atteints à ce jour. Concernant la construction d'une fabrique d'aliment à la ferme (10 m x 20 m et 6 m x 4 m), d'un silo couloir couvert (85 m x 21,5 m) avec 2 aires de dessilage (21,5 m x 20 m et 19,5 m x 10 m) et d'un silo ouvert 47,62 m x 5,75 m) sur les parcelles n° 375, 377, 382 et 1480 section C à Connac 43350 LISSAC, les constructions sont bien avancées concernant le silo couvert. Les autres constructions débuteront 2 ème semestre 2026.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Intégration dans le paysage et propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : Les abords de l'exploitation sont corrects. Des travaux en cours sur plusieurs points du site d'élevage ne permet pas d'évaluer correctement l'état des abords . Il faut attendre que l'ensemble des travaux projetés soient terminées afin d'apporter une appréciation globale sur les abords de l'exploitation sur l'unité principale d'élevage de Connac.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Tuyauteries et canalisations des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III
Thème(s) : Élevage, Pollution
font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.
Constats : L'inspection réalisé sur l'unité d'élevage de Connac ne permet pas à ce stade de vérifier les éléments apportés par le signalement de l'OFB du 5 mars 2026. Pour rappel, l'OFB a constaté en contrebas du village de Connac le long du chemin, dans le fossé menant à la rivière "La Gazelle"un développement de bactéries sphaerotilus caractérisant des rejets organiques. Il a été déterminé le jour de l'inspection par l'OFB, l'origine de la pollution qui serait juste en dessous des bâtiments d'élevage du GAEC DE LA MARADE. L'objet de la visite du service des installations classées est de déterminer l'origine de la pollution organique. Le jour de l'inspection , Monsieur Fabien GARNIER, son père Bernard GARNIER et Arnaud MARTINOL sont présents. Nous descendons à pied jusqu'au cours d'eau "La Gazelle". En descendant , il est effectivement constaté dans les parties apparentes du réseau d'eau pluviale du village une charge organique plus ou moins ancienne qui commence à se résorber. Une partie du fossé a été curé récemment par le GAEC DE LA MARADE.Le fossé est en charge en eau ce jour. Les exploitants précisent qu'ils n'étaient pas dans l'obligation de curer le fossé sachant qu'il est sur un bien public. La commune avait demandé également aux exploitants de reboucher les trous sur le chemin du fait que le chemin est emprunté majoritairement par le GAEC DE LA MARADE. Il reste cependant un faible linéaire de fossé qui n'a pas été curé, celui qui débouche dans "La Gazelle". Il est noté et précisé au GAEC DE LA MARADE la présence dans une parcelle longeant le fossé, la présence d'un ancien silo type taupe à une 15^{aine} de m du fossé. Le silo appartenait au GAEC. Ce silo selon les constatations réalisées n'a à priori très peu coulé . Il n'est pas présent de traces anciennes d'écoulements de jus de silos dans le fossé avoisinant. Une fois arrivé à la confluence fossé-cours d'eau "La Gazelle", il est présent un début de développement d'algues filamenteuses . Le cours d'eau ne semble pas impacté à ce stade. L'OFB sont les seuls a pouvoir qualifier le niveau de pollution. Il est demandé ensuite aux exploitants de m'ouvrir les regards qui se déversent dans le réseau d'eau pluviale général du village de Connac. Les exploitants m'expliquent que les rejets d'eau pluviales se réalisent en 3 points. <u>1er point en contrebas des batiments d'élvage sous le bâtiment de stockage matériel et fourrage :</u> Le regard reçoit les eaux de toitures de ce bâtiment et les eaux pluviales du déversoir d'orage des aires autour des bâtiments d'élevage et en partie des silos situés entre les bâtiments. Il est présent un suintement d'eau peu chargée. Il est vérifié dans le même temps la conception du déversoir d'orage en amont de ce bâtiment de stockage fourrage. Ce regard présente une pompe de relevage qui permet d'envoyer les jus peu chargés dans la fosse à lisier en amont du déversoir. La pompe de relevage fonctionne le jour de la visite. Cependant ce déversoir présente un risque de déversement accidentel d'effluent dans le système de collecte des eaux pluviales du village. Il est demandé aux exploitants de revoir sa conception. Le tuyau pouvant recevoir les eaux pluviales est actuellement bouché par une ancienne bâche d'enrubannage. Les exploitants vont réfléchir à concevoir un nouveau déversoir. <u>2ème point le regard sur le chemin en dessous de l'ancienne stabulation des vaches laitières : c'est ce regard que l'OFB a déterminé comme étant le début de la pollution</u> Ce regard ne présente pas d'écoulement ancien de rejets agricoles. Il est même vérifié un regard intermédiaire sous le bâtiment de l'ancienne stabulation qui est sec. <u>3éme point le regard de collecte des eaux pluviales de la nouvelle stabulation :</u> Ce regard est sur le chemin au niveau du réseau principal d'évacuation des eaux pluviales du village. Il n'est pas constaté de rejet dans le tuyau venant de la stabulation. Le réseau d'eau pluviale du village présente un léger écoulement d'eau le jour de l'inspection du fait qu'il ne pleut pas.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III
Thème(s) : Élevage, Pollution
Pour finir , il est vérifié un regard des eaux pluviales du village en amont des bâtiments d'élevage. Il est constaté juste après avoir enlevé la grille l'arrivée soudaine d'eau (comme une chasse d'eau). Cette eau pourrait être qualifiée d'eau usée ou autre. Il est rappelé que l'ensemble des grilles des regards sur le chemin ont été enlevées par les exploitants. Les exploitants précisent avoir reçu une vidéo d'une personne qui souhaite rester anonyme montrant un rejet à priori d'effluents dans ce réseau d'eau pluviale en amont de l'exploitation agricole. A ce stade , le jour de l'inspection il est difficile de caractériser formellement l'origine de la pollution par le GAEC DE LA MARADE. Il est cependant demandé au GAEC de concevoir un nouveau déversoir d'orage ou est présent la pompe de relevage sous un délai de 3 mois , de fournir un plan des réseaux eau pluviale et effluent d'élevage en précisant les divers regards de contrôle d'une éventuelle pollution (déversoir d'orage, regard de viste fosse , regard de descente cheneaux) et leur exutoire sous 1 mois , de finaliser la collecte des jus de silos du nouveau silo couloir couvert avec les aires d'agrandissement de la fumière et des silos couloirs médians sous 3 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois et 3 mois

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°3 : Tuyauteries et canalisations des effluents



Confluence Gazelle et
fossé

Photo 1



Photo 2



Photo 3

Fossé recevant eaux
pluviales du village de
Connac chargé proche
de la Gazelle (partie non
curée)



Photo 4



Photo 5

Regard partie basse de
l'élevage au niveau
bâtiment de stockage
fourrage et déversoir
d'orage à refaire



Photo 6



Photo 7



Photo 8

Regard eau pluviale sous
ancienne stabulation
rejoignant regard au
niveau du chemin

Regard au niveau du
chemin recevant les
eaux pluviales du
regard sous ancienne
stabulation des
laitières



Photo 9

Collecte jus de silos à
nettoyer



Photo 10



Collecte des jus de silos du
nouveau silo à finaliser

Photo 11



Photo 12

Regard eau pluviale au
niveau nouvelle
stabulation des laitières



Photo 13

Regard dans le chemin
au dessus des
bâtiments d'élevage
avec arrivée d'eaux
type eaux usées
domestiques

